



**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

**Ordre du jour**

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance du jeudi 24 février 2022**

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	25	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1			X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
			2			X	14	M. Ismail AJDID	X	
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>		3			X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4			X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5			X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6			X	18	Mme Nathalie PILU	X	
4	Mme Carine MULLER	X	7			X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X	8			X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9			X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10			X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	11			X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12			X				
	<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>10</b>				<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>10</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>5</b>
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>0</b>				<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>2</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>6</b>
Observations :										

Absent ayant donné procuration à des membres présents  
 Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER  
 M.LETULLIER à Mme Becker  
 Mme PILU à Mme STELMASZYK  
 M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  
 Mme NACIRI (excusée)  
 M.CHAALAL (excusé)  
 M.AJDID  
 Mme BOUCHENGA  
 M.HERBIVO

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
		Communications		155-157
DCM2022-23-01	Logement	Commissariat de Police SIS 23, rue Mangin-Avenant n°1 au bail du 14/02/2018	M.YILDIRIM, Adjoint	158-159 Annexe 171-173
DCM2022-24-02	Direction des Ressources Humaines	Actualisation du tableau des effectifs	Mme GUERIN, Adjointe	160-161
DCM2022-25-03	Urbanisme	Dénomination de Voirie-Ardant du Picq	M.YILDIRIM, Adjoint	162-163 Annexe 174
DCM2022-26-04	Direction générale	Rapport d'orientation budgétaire Débat d'orientation budgétaire	M. Le Maire	164-170 Annexe 175-195
		signatures		196

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 24 février 2022**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°d'ordre	Présents	25		Présent / Absent	ordre	Présent / Absent	ordre	Présent / Absent	Absents	8			
	M. René STEINER		X							1	M. Jean-Claude BREM	X	13
	Mmes et MM les Adjoints												
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MCUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKA	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X								
TOTAL PRESENTS		##		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6			
Observations :													

## O. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

*Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...*

\*\*\*\*\*

*Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 2ème séance de Conseil municipal de l'année 2022... qui sera consacrée en grande partie au débat et au rapport d'orientation budgétaire.*

*Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue ...*

*Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle.*

\*\*\*\*\*

### MINUTE DE SILENCE

*Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite que nous marquions une minute de silence en hommage à M. François HARTER, décédé le 19 février dernier à l'âge de 91 ans....*

*Nous nous réunissons aujourd'hui pour rendre un hommage solennel à M. HARTER, qui a exercé la fonction de maire de notre ville de 1977 à 2000. Sa mandature a été marquée par un engagement sans faille au service de la collectivité, le plaçant parmi les grands bâtisseurs de notre cité.*

*Humaniste de conviction, il a su imprégner son époque d'une vision qui marquera notre histoire à jamais. M. HARTER incarnait le modèle du maire dévoué, présent à chaque étape de l'administration municipale, gérant sa ville avec la sagesse et la bienveillance d'un bon père de famille. Il a su transmettre à son successeur une situation financière saine, témoignant de sa capacité à anticiper et à gérer les enjeux de son temps. Son œuvre immense a profondément transformé notre ville entre 1977 et 2001.*

*Parmi les réalisations notables, nous nous souvenons de la réhabilitation et de la rénovation de quartiers, tels que celui du WENHECK de 1981 à 1986, ainsi que de la construction de multiples gymnases et de salles polyvalentes, notamment au quartier Jeanne d'Arc. Il a également contribué à l'édification d'infrastructures sportives, comme le Cosec, qui fait encore aujourd'hui la fierté de notre communauté.*

*De plus, le réaménagement et l'urbanisation du centre-ville, réalisés de 1980 à 1993 grâce au projet JIRSUM, ont métamorphosé notre espace urbain. L'achèvement de la nouvelle gare routière en 1983, ainsi que le lancement du projet LANGAKER, ont été des étapes décisives pour le développement d'un nouveau quartier dans le cadre de l'initiative Université 2000.*

*Son engagement a également permis l'installation de l'IUT de chimie, inauguré le 5 novembre 1994, accompagné d'une résidence étudiante et d'un restaurant universitaire ouverts en 1996. M. HARTER a également œuvré pour la création du Pôle de plasturgie, ainsi que de l'office de tourisme en 1984, et a inauguré un centre d'action culturelle le 25 janvier 1986. Il a su renforcer les liens internationaux, notamment en signant, le 30 juin 1994, une charte de jumelage avec Fayetteville en Caroline du Nord, et en développant l'amitié franco-allemande avec DUDWEILLER, ville sarroise jumelée avec nous depuis 1964.*

*Aujourd'hui, en hommage à cet homme de vision et d'action, nous nous levons pour observer une minute de silence, en remerciant François HARTER pour tout ce qu'il a accompli pour notre ville.*

*Merci.*

## INFORMATION DIVERSE / CORRECTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Je vous demande de bien vouloir rectifier, en page 15 du ROB, les lignes suivantes :

1. Dans le tableau en haut de page, sur la ligne « *ratio de la capacité de désendettement en années* », dans la colonne de l'année 2019, je vous remercie de noter que le ratio est de 8,63 et non 9,5.



2. Dans l'addition de bas de page, merci de noter que le total est :  
3 176 322,46 € (et non 3 173 322,46€).

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 1er octobre 2024  
Le Maire,

  
  
B. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 février 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
		M. René STEINER	X		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER M.LETULLIER à Mme Becker Mme PILI à Mme STELMASZYK M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
	Mmes et MM les Adjointes	X		X		2	X		14	X					
	M. Umit YILDIRIM	X		X		3	X		15	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.CHALAL (excusé) M.AJIDID Mme BOUCHENGA			
	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		4	X		16	X					
	M. Gaetan VECCHIO	X		X		5	X		17	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.CHALAL (excusé) M.AJIDID Mme BOUCHENGA			
	Mme Carine MULLER	X		X		6	X		18	X					
	M. Pascal LAUER	X		X		7	X		19	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.CHALAL (excusé) M.AJIDID Mme BOUCHENGA			
	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	X		20	X					
	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	X		21	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.CHALAL (excusé) M.AJIDID Mme BOUCHENGA			
	Mme Virginie SPIR	X		X		10	X		22	X					
	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	X		23	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.CHALAL (excusé) M.AJIDID Mme BOUCHENGA			
	TOTAL PRESENTS	X		X		12	X		10	X					
	TOTAL ABSENTS		X		X			X	2		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.CHALAL (excusé) M.AJIDID Mme BOUCHENGA			
Observations : M.HERBIVO arrive pendant la présentation du point 1															

## 1. COMMISSARIAT DE POLICE SIS 23, RUE MANGIN – AVENANT N°1 AU BAIL DU 14/02/2018

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La Ville de SAINT-AVOLD a acquis en 2017, des locaux à l'état brut (ainsi que plusieurs emplacements de stationnement), au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété sis 23, rue Mangin, afin d'y permettre le transfert du commissariat de police dont les locaux sis 7, rue Foch n'étaient plus adaptés aux services.

Dans cette optique, un bail a été conclu avec l'Etat le 14 février 2018, pour une durée de 9 années. Il était contractuellement prévu que ce bail prendrait effet lorsque les locaux mis à disposition auront été complètement cloisonnés et aménagés par la Ville conformément à un cahier des charges établi par le SGAMI-EST (Secrétaire Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur).

Ces travaux étant à présent achevés, il y a lieu désormais de constater par voie d'avenant n°1, la prise d'effet du bail. D'un commun accord avec les services de l'Etat, cette date a été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel, le montant du loyer annuel s'élève à 120 000 € et les provisions à valoir sur le montant annuel des charges à 2 000 €.

En vertu de ce qui est exposé, vos commissions du logement et des finances vous proposent d'entériner les modalités de l'avenant n°1 ci-annexé et d'autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature.

Discussion

M. le Maire ouvre le point en annonçant que le sujet principal concerne la prise en main des locaux et l'installation de la police nationale dans le nouveau commissariat, situé rue Mangin. Il donne la parole à M. YILDIRIM.

M. YILDIRIM remercie M. le Maire. Il exprime en premier lieu son désir de rendre hommage à M. HARTER. Il se remémore que, lorsqu'il est arrivé en France avec ses parents, M. HARTER, alors Maire de Saint-Avold, leur a offert un accueil chaleureux. Il souhaite lui faire part de sa reconnaissance. Il souligne par ailleurs que certaines actions entreprises par M. HARTER ont laissé des traces tout comme ce commissariat de police qui représente aujourd'hui le témoignage du travail de M. STEINER et de son équipe.

M. YILDIRIM rappelle qu'en 2017 la ville de Saint-Avold a pris en charge des locaux à l'état brut, situés au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété au 23, rue Mangin, afin de permettre le transfert du commissariat de police, dont les locaux précédents étaient situés au 7, rue Foch. Il précise que les anciens locaux n'étaient plus adaptés aux besoins des services et rappelle qu'un nouveau bail a été conclu avec l'État le 14 février 2018 pour une durée de neuf ans. Il ajoute que ce nouveau bail devait entrer en vigueur lorsque les locaux mis à disposition seraient entièrement cloisonnés et aménagés par la Ville, conformément au cahier des charges établi par le SGAMI-EST. Il informe que les travaux sont maintenant achevés et qu'il est nécessaire par conséquent, de constater par voie d'avenant, la prise d'effet de ce bail, d'un commun accord avec les services de l'État, dont la date d'entrée en vigueur est fixée désormais au 1er janvier 2022. Il rappelle par ailleurs le montant du loyer annuel qui est de 120 000 € et que les provisions pour charges annuelles s'élèvent à 2 000 €.

M. ATMANIA remercie également M. YILDIRIM pour l'hommage rendu et s'associe à la reconnaissance collective envers François HARTER pour son engagement envers la ville.

Il souhaite poser deux questions concernant le commissariat. Il note que le bail a été signé le 14 février 2018 et demande des précisions sur la durée minimale du bail ainsi que sur les modalités de reconduction. Il souligne que l'investissement total est conséquent, avec plus de 3 millions d'euros engagés et un loyer élevé. Il souhaite savoir combien d'années le ministère de l'Intérieur s'est engagé sur cette location et comment la reconduction du bail sera gérée.

M. YILDIRIM répond que le bail a effectivement été signé en 2018, mais que les travaux ont commencé fin 2020. Il précise que le bail est signé pour une durée de dix ans, avec une reconduction tacite. Il conclut en demandant s'il y a d'autres questions ou remarques.

Aucune autre remarque n'a été relevée, M. le Maire soumet la proposition au vote.

Décision du Conseil municipal

Le conseil municipal valide la prise en charge des locaux du commissariat rue Mangin et approuve l'avenant au bail signé en 2018. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 1er octobre 2024  
Le Maire,

  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (Moselle)  
**EXTRAIT**  
 du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 24 février 2022**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°/ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER M.LETULLIER à Mme Becker Mme PILI à Mme STELMASZYK M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.CHAALAL (excusé) M.AJDID Mme BOUCHENGA		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X				
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najla BOUCHENGA		X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

**2. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'Attaché, le tableau des effectifs doit être modifié,

Considérant la mutation externe à venir d'un responsable des finances, lauréat du concours d'attaché,

Considérant la liste d'aptitude des agents de catégorie A du Centre de Gestion de la Moselle,

Considérant la nécessité d'ajuster le volume horaire d'un agent en CDI,

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
Avec effet au 1 <sup>er</sup> mars 2022		
Administrative	2 postes d'attaché, titulaire, à temps complet (35h)	
Technique	1 poste d'adjoint technique, non-titulaire, à 28h hebdomadaires	



Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

#### Discussion

M. Le Maire donne la parole à Mme GUERIN.

Mme GUERIN remercie M. le Maire et informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il incombe donc au conseil municipal de définir l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Elle précise que, suite à la réussite du concours d'attaché territorial de deux agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Elle évoque également la mutation externe prochaine d'un responsable des finances, lauréat du concours d'attaché territorial, ainsi que la liste d'aptitude des agents de catégorie A du centre de gestion de la Moselle. Elle informe par ailleurs la nécessité d'ajuster le volume horaire d'un agent en CDI et précise que les modifications proposées comprennent la création de deux postes d'attaché titulaires à temps complet dans la filière administrative et la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à 28 heures dans la filière technique. Elle indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, « Charges de personnel et frais assimilés », et propose au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs en conséquence.

M. le Maire passe la parole à M. ATMANIA.

M. ATMANIA remercie et félicite les agents lauréats des concours, en particulier pour le concours de catégorie A, qu'il qualifie de particulièrement exigeant. Il exprime sa satisfaction de voir des agents internes passer des concours et se former, soulignant l'importance d'encourager cette démarche plutôt que de recruter à l'extérieur. Il s'interroge toutefois sur la fermeture du poste précédent de l'agent lauréat du concours de catégorie A.

M. le Maire répond qu'il y a également des agents ayant réussi le concours de catégorie B et qu'un complément d'information sera fourni ultérieurement.

M. ATMANIA propose qu'un organigramme et une organisation des services soient présentés de manière régulière lors des conseils municipaux, notamment lors des changements de poste ou des actualisations de statut des agents.

M. le Maire prend note de cette suggestion.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 1er octobre 2024  
Le Maire,

  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 24 février 2022**

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents		25		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		8	
	M. René STEINER		X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
							2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>						3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER M. LETULLIER à Mme Becker Mme PILI à Mme STELMASZYK M.WOJCIECHOWSKI à MATMANIA			
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X		X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. AJDID Mme BOUCHENGA				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X		X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najja BOUCHENGA		X											
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			5							
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			6							
Observations :																		

### 3. DENOMINATION DE VOIRIE- ARDANT DU PICQ

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse à l'EHPAD CHIC UNISANTE + qui va être érigé au quartier Ardant du Picq, il convient d'en dénommer préalablement la voirie interne.

Considérant le caractère historique et le passé militaire du site, il vous est proposé de la dénommer « Quartier Ardant du Picq ».

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

décide

de nommer la voirie susvisée, « Quartier Ardant du Picq ».

#### Discussion

M. le Maire annonce que le projet d'éco-quartier avance bien. Il informe que la première phase, déjà engagée, devrait se concrétiser avec des travaux se terminant normalement en novembre de cette année, à condition de ne pas rencontrer de problèmes de réapprovisionnement en matières premières. Il précise qu'il est nécessaire de nommer ce quartier et cette rue dès à présent afin que UniSanté puisse déclarer une adresse pour son nouvel établissement.

Il donne alors la parole à M. le Premier Adjoint.

M. YILDIRIM remercie M. le Maire et précise en effet qu'il est crucial d'attribuer une adresse à l'EHPAD CHIC UNISANTE qui sera construit dans le quartier Ardant du Picq. Aussi, étant donné le caractère historique et le passé militaire du site, il propose de nommer ce quartier « Quartier Ardant du Picq ». Il soumet cette proposition au conseil municipal et demande si quelqu'un s'oppose ou s'abstient.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 24 février 2022**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	26		N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		1	X		13	X		1	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER M. LETULLIER à Mme Becker Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) MAJDID Mme BOUCHENGA			
	Mmes et MM les Adjoints		3	2	X		14	X		2	X					
1	M. Umüt YILDIRIM	X		3	X		15	X		3	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	X		16	X		4	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	X		17	X		5	X					
4	Mme Carine MULLER	X		6	X		18	X		6	X					
5	M. Pascal LAUER	X		7	X		19	X		7	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		20	X		8	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		21	X		9	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		10	X		22	X		10	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		23	X		11	X					
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS		6				
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS		5				
Observations : Mme ANNECCA-BECKA arrive pendant la présentation du point 4																

#### 4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Exposé de M. le Maire.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022, permettant ainsi d'informer les élus et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRé du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui s'attache à présenter notamment les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire dans lequel l'élaboration du Budget Primitif 2022 s'inscrira et précise ses grandes orientations. Il constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par les textes ;



2. de m'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

Discussion :

M. le Maire présente le point crucial du débat sur les orientations budgétaires, en soulignant son importance dans le cadre de l'élaboration du budget municipal en cours. Il rappelle que le calendrier des votes du conseil concernant le compte administratif (CA) a été modifié, celui-ci étant voté avant le budget. Il note qu'auparavant, il était voté en juin. Il remercie le service des finances pour l'effort fourni afin que le compte administratif soit bientôt finalisé, mentionnant qu'il reste quelques ajustements avant un vote prévu dans un mois.

Il introduit le contexte général, à la fois mondial et européen, sans s'y attarder. Il évoque la situation en Ukraine, marquée par des événements tragiques qui auront un impact global, notamment sur l'Europe et la France. Cette situation, déjà amorcée par le rôle de la Russie dans la gestion du gaz et de l'énergie, se répercute sur l'augmentation des coûts énergétiques. Il insiste sur le fait que cette augmentation doit être prise en compte dans le budget à venir et que des ajustements comptables seront nécessaires en conséquence.

M. le Maire mentionne également l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les retards dans les projets, notamment ceux concernant la voirie et d'autres travaux municipaux. Il rappelle que le gouvernement français a lancé des plans d'investissement ambitieux, dont une enveloppe de 30 milliards d'euros jusqu'en 2030 pour soutenir l'économie et l'industrie, ainsi que les projets locaux.

M. le Maire en vient ensuite à la situation financière de la ville, en invitant les participants à se référer à la page huit du document. Il présente l'évolution des dépenses municipales entre 2015 et 2021, soulignant que l'année 2021 a été déterminante dans les efforts pour réduire ces dépenses. En prenant 2019 comme année de référence, il souligne que les dépenses étaient alors de 25 380 000 €, contre 23 150 000 € en 2020, marquant ainsi une nette diminution.

Il aborde en particulier le poste des charges de personnel, qui a connu une réduction notable grâce à plusieurs réformes, notamment la maîtrise des heures supplémentaires, la réduction d'astreintes jugées inutiles, ainsi que la non-reconduction de certains contrats arrivés à expiration en 2020. Il note que la masse salariale a diminué, bien qu'il reste encore des efforts à fournir, le ratio des charges de personnel représentant 55 % du budget en 2020, contre 54,8 % en 2019.

Il insiste sur l'importance de continuer à réduire les dépenses pour limiter le recours à l'emprunt et dégager un excédent, indispensable pour financer les investissements nécessaires. Dans ce cadre, il évoque le règlement de factures non liées à des emprunts ou à des travaux reportés, soulignant que ces factures ont été découvertes progressivement jusqu'en 2021.

Concernant les heures supplémentaires, il constate une nette amélioration, avec une meilleure maîtrise de ces coûts. Il évoque ensuite les perspectives budgétaires pour 2022, en rappelant la compensation perçue de la part de l'agglomération en 2019, qui ouvre la possibilité de nouveaux projets, sans nécessairement recourir à l'emprunt. Les priorités demeurent les charges de personnel à diminuer et la recherche de nouvelles sources de financement, notamment avec des partenaires innovants. Il met en avant l'importance de cette recherche active de financements, une habitude qui, selon lui, n'a pas toujours été prise dans le passé.

Il illustre cette dynamique par l'exemple de la rénovation de la cantine scolaire d'Oderfang. Le projet initial prévoyait un budget de 500 000 euros, mais après réflexion, il apparaît plus pertinent d'envisager une reconstruction complète avec une cuisine centrale. Ce nouveau projet, estimé à environ 2 millions d'euros, permettrait de bénéficier de subventions à hauteur de 80 %. Il indique que cette approche permettrait des économies d'échelle considérables et serait un investissement pour l'avenir de la ville.

Il annonce que l'année 2022 sera dédiée à l'élaboration de ce projet, avec un budget alloué à l'étude et à la recherche de subventions. La réalisation des travaux s'étalerait sur deux ans, en 2023 et 2024, avec les 20 % restants du financement répartis sur ces deux années.

M. le Maire continue en abordant la gestion du patrimoine et la rénovation des bâtiments municipaux. Il rapporte avoir reçu un courrier d'usagers d'un gymnase se plaignant des conditions déplorables en hiver. Il exprime son désir de répondre à ces attentes, mais rappelle la nécessité de patience, car les projets doivent se réaliser progressivement.

Il évoque ensuite les efforts à faire en matière d'informatique, notamment pour le renouvellement des infrastructures obsolètes et la mise en place du télétravail, qui requiert des systèmes de sécurité adaptés. Il cède ensuite la parole à Pascal LAUER, qui précise que la ville bénéficie d'un soutien de 90 000 euros de l'ANSSI pour la cybersécurité en 2022-2023.

M. le Maire revient sur le projet « Cœur de ville » et ses financements. Il salue l'engagement d'Alain LETULLIER, qui suit de près ce dossier. Il mentionne également les projets relatifs à la rénovation thermique et énergétique, ainsi que le développement des énergies renouvelables en collaboration avec ENERGIS. Une étude en cours devrait permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur sept bâtiments communaux.

Il évoque également les avancées sur le projet « Ardant du Picq », dont les études sont menées par MATEC et AGURAM et précise que les résultats sont attendus d'ici un an ; ces études préciseront les détails techniques, environnementaux et financiers du projet.

Il insiste ensuite sur l'importance de chercher des financements innovants. Il admet que la ville a pris du retard par rapport à d'autres communes et qu'il est crucial de rattraper ce retard en développant les infrastructures. Il revient ensuite sur le gros chantier de la requalification du centre-ville, en soulignant l'importance du marché couvert et de la réhabilitation de la friche Peugeot. Le partenariat avec l'EPF du Grand Est est essentiel dans ce projet, et les études sur le site sont en cours. La démolition des anciens bâtiments est prévue pour 2023.

M. le Maire cite ensuite des exemples de factures en attente, telles que la venue de Miss France 2019, dont le coût de 14 000 € n'a pas encore été réglé, ainsi que des factures liées à la Cave Saint-Vincent et à des commandes de fleurs. Il rappelle également l'existence d'un moratoire sur la dette d'ENERGIS, d'un montant de 262 000 €, et mentionne la dette envers l'entreprise Bati TP, dont le solde s'élève à 397 000 € à régler en 2022.

Il conclut en affirmant que la municipalité assume les dépenses engagées par le passé, bien que cela se fasse au détriment de projets urgents, tels que la réfection des routes ou la sécurisation des écoles. Il annonce que l'année 2023 sera encore difficile, mais se montre plus optimiste pour 2022. Concernant les recettes, il souligne la chute observée en 2020, due à une diminution de l'attribution de compensation de la CASAS, mais note que la situation a été rétablie en 2021 avec un retour à des recettes de 28 784 000 €.

Il aborde ensuite l'augmentation des impôts et des taxes. Il explique que cette hausse ne concerne pas uniquement les impôts, mais englobe également les encours à payer, un point déjà abordé plus tôt. Il souligne que cette augmentation a été imposée à contrecœur, étant contrainte par des rééquilibrages budgétaires. En effet, il précise qu'il ne s'agit pas seulement d'une majoration des impôts locaux, mais aussi de transferts liés à la réforme de la taxe d'habitation et à la compensation versée par le département à la ville. Il indique que ce phénomène de « glissement budgétaire » se trouve détaillé en page 11 du document, mettant en lumière la réforme fiscale et les modifications concernant la taxe d'habitation.

M. le Maire aborde ensuite les dépenses d'investissement de la commune. Avant de s'y attarder, il mentionne qu'une étude menée sur le bilan de l'année 2020 a mis en évidence les difficultés financières de la commune, notamment en matière de capacité d'emprunt. Il confesse que, durant l'année 2021, il a été difficile de trouver une banque prête à accorder un prêt à la ville. Il informe cependant, après des négociations laborieuses, qu'un établissement bancaire a finalement accepté de soutenir la commune, lui permettant de restaurer une certaine confiance et de présenter une gestion plus saine. Il ajoute que grâce aux efforts consentis en 2021, la ville espère pouvoir recourir à un emprunt en 2022.

M. LAUER prend la parole pour ajouter que l'absence immédiate d'un emprunt après le vote du budget primitif 2021 a retardé l'ensemble des travaux programmés. En effet, les travaux n'ont pu débuter qu'après les grandes vacances, en septembre et octobre. Il insiste sur l'importance de souligner ce point, car certains pourraient croire que l'emprunt de 2,5 millions d'euros avait déjà été accordé en avril, alors que cela n'était pas le cas.

M. le Maire confirme ce propos, expliquant que ce retard a repoussé les travaux, mais que la météo favorable a permis leur réalisation en décembre. Il précise qu'une fois l'emprunt obtenu, les appels d'offres ont été lancés, mais le processus a pris du temps. Il souligne que les travaux de voirie, bien qu'en retard, ont pu finalement être achevés grâce à des conditions météorologiques clémentes.

M. le Maire précise ensuite que les dépenses réelles d'investissement de la commune s'élèvent à 3 329 000 euros pour 2021, alors qu'en 2019, elles atteignaient 3 400 000 euros.

Il souligne que, bien que l'année précédente ait été moins productive en termes d'investissements, un minimum nécessaire a été réalisé, notamment la réfection de certaines routes et des travaux urgents dans les écoles et les bâtiments municipaux. La totalité de l'emprunt de 2,5 millions d'euros n'a pas encore été dépensée, des factures restant à venir.

Il aborde également la structure de la dette de la commune, prenant pour référence l'année 2019, où la dette s'élevait à 21 400 000 euros. En 2020, elle était de 20 000 790 euros, et en 2021, de 20 000 629 euros. Il note une légère baisse de la dette, fruit des efforts consentis en 2021, qui ont permis de dégager un excédent de gestion courante de plus de 4,8 millions d'euros, contre 1,1 millions en 2020. Ces résultats, espère-t-il, renforceront la confiance des banques à l'avenir.

Il poursuit en expliquant que la capacité de désendettement de la commune a également évolué de manière significative. En 2021, ce ratio s'établit à 4,44 années, contre 28 ans en 2020, ce qui représente une amélioration notable. Il rappelle l'évolution de ce ratio depuis 2015 : 10 ans en 2015, 16 ans en 2016, 14 ans en 2017, 8 ans en 2018, et 9 ans en 2019. Il souligne que les efforts de gestion entrepris en 2021 ont permis de ramener ce ratio à 4,5 années, un signal fort d'une gestion saine, particulièrement après les défis de l'année 2020.

M. le Maire mentionne également une petite erreur de retranscription dans le tableau récapitulatif des chiffres, que les conseillers municipaux auront sans doute remarquée. Il attire ensuite l'attention sur un autre point essentiel : le personnel communal. Il informe que la commune compte 251 fonctionnaires et 73 contractuels, pour un total de 296,3 équivalents temps plein (ETP). Il remarque une évolution significative des effectifs de catégorie A dans l'administration, passant de 4 en 2020 à 8 en 2021, soulignant ainsi un effort de restructuration et de montée en compétence de l'encadrement.

Enfin, il anticipe les questions sur les effectifs en précisant que ces chiffres reflètent bien la situation de fin 2021 et que la commune a fait des efforts pour renforcer les compétences là où c'était nécessaire.

M. le Maire informe qu'il a procédé à un certain nombre de recrutements et de transferts internes, bien que certains départs en retraite n'aient pas été remplacés.

Il rappelle qu'en 2020, l'équivalent temps plein (ETP) était de 301 agents, ce qui représente une légère diminution par rapport à la situation actuelle. Il compare cette gestion à celle de la dette, expliquant qu'il faut du temps pour en percevoir les effets positifs. Une gestion saine porte toujours ses fruits à long terme.

Il aborde ensuite la question de la pyramide des âges, un enjeu crucial en ressources humaines. Il insiste sur la nécessité de préparer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), surtout en anticipation des départs à la retraite prévus pour 2021 et 2022. La transmission de compétences, parfois complexe, nécessite entre six et huit mois de « tuilage » entre le remplaçant et le salarié encore en poste. Cela est particulièrement vrai pour certains métiers spécialisés.

Il reconnaît que les délais administratifs sont longs, mais il se dit confiant dans l'avancement de ces projets. Il rappelle que les priorités pour 2022 restent les bâtiments, les écoles et les routes, tout en appelant à la patience pour que ces travaux se fassent dans un cadre cohérent et bien planifié.

Il rappelle par ailleurs que la ville a un programme pluriannuel commencé en 2021. Ce programme, bien que freiné par certaines contraintes, se poursuit selon les priorités et les urgences fixées par les services techniques.

Il ouvre le débat, prêt à répondre aux questions ou à laisser les conseillers compléter.

M. ATMANIA intervient en premier, appréciant la qualité croissante des échanges, mais soulève une critique concernant la forme du débat. Il rappelle que, selon le surclassement de la commune dans la catégorie des 20 000 à 30 000 habitants, certaines obligations légales doivent être respectées, notamment la présentation d'un rapport sur l'égalité femmes-hommes. Il note l'absence de ce rapport dans les orientations budgétaires.

M. le Maire rétorque que le tableau des effectifs hommes-femmes a bien été fourni.

M. ATMANIA réplique que cela ne suffit pas, exigeant un rapport détaillé sur la répartition des postes entre hommes et femmes, les écarts de salaires, et les actions prévues pour améliorer la situation.

M. le Maire concède que le travail sur ces sujets est en cours, mais manque encore de ressources internes pour les mener à bien.

Il précise par ailleurs que les nouveaux horaires de travail et la gestion prévisionnelle (GP) seront présentés prochainement, espérant répondre aux attentes. Il reconnaît également les retards accumulés, évoquant des projets datant de 2013 qui n'ont toujours pas abouti.

M. ATMANIA, bien qu'il comprenne les difficultés du passé, insiste sur la nécessité d'avancer maintenant que la majorité entame sa deuxième année de mandat. Il rappelle que certaines réformes, comme la mise en place des 1607 heures de travail, auraient dû être appliquées dès le début de l'année. Il exprime son inquiétude face aux retards sur plusieurs points, notamment les lignes directrices de gestion.

M. le Maire admet ces retards, reconnaissant que ce chantier est en cours.

M. ATMANIA continue sur la forme, soulignant l'absence de certaines présentations obligatoires, comme celle de l'évolution des dépenses et des effectifs dans le personnel, ainsi que la durée effective du travail. Il avertit que ce manque de rigueur pourrait poser problème lors d'un contrôle de légalité en préfecture.

M. VECCHIO intervient brièvement pour indiquer que la ville signera prochainement la charte européenne de l'égalité, ce qui inclut des actions sur l'égalité femmes-hommes au sein de la gestion des ressources humaines (RH). Il reconnaît que cela prend du temps mais assure que des efforts sont en cours.

M. ATMANIA recentre le débat sur les obligations légales du débat d'orientation budgétaire, précisant que des éléments manquent toujours. Il se montre de plus en plus critique face à ces retards, qu'il trouve inacceptables à ce stade du mandat.

M. le Maire rétorque que M. ATMANIA n'a pas une vision précise de la réalité des services municipaux.

M. ATMANIA enchaîne sur une autre obligation non remplie, celle de présenter les prévisions concernant les taux de fiscalité. Il souligne que la ville n'a pas fourni de perspectives claires, alors que ces informations sont cruciales pour le débat.

M. le Maire répond que les taux n'ont pas changé et qu'il n'y a donc pas de modification à annoncer, ce que M. ATMANIA déplore.

En outre, M. ATMANIA critique la gestion des finances. Il note que, malgré une réduction des dépenses de personnel, les prestations de services ont augmenté, ce qu'il attribue au recours à des prestataires extérieurs. Il pointe également l'augmentation des impôts locaux, mentionnant que 2 millions d'euros supplémentaires ont été ponctionnés sur les habitants.

M. le Maire admet cette hausse.

M. ATMANIA conclut en exprimant sa frustration face à cette situation. Il regrette que les économies réalisées n'aient pas été utilisées pour éviter l'augmentation des taxes et s'inquiète de l'impact de la fiscalité locale et du coût des abonnements à Energis sur l'attractivité de la ville. Il reproche à la majorité d'avoir ponctionné un million d'euros chaque année sur l'entreprise Energis, ce qui selon lui contribue à maintenir des abonnements coûteux et à inciter les habitants à quitter la ville.

M. le Maire réplique en affirmant que les prix des abonnements sont fixés par l'État et qu'il n'y a pas de marge de manœuvre à ce niveau.

Pour conclure, il rappelle également que la ville a réduit la taxe communale sur l'électricité, conformément à ses promesses de campagne.

\*\*\*

Le débat met en lumière la gestion budgétaire rigoureuse engagée par l'équipe municipale, tout en soulevant des critiques quant au manque de perspectives claires pour l'avenir. Il montre l'importance d'équilibrer rigueur financière et ambitions pour le développement de la commune.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions, savoir :

Mme STELMASZYK et sa mandante Mme PILI, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le Maire,

  
R. STEINER



## Conseil Municipal du 24 février 2022

Nombre total de pages pour les annexes : 25

### ANNEXE AU POINT N°1

COMMISSARIAT DE POLICE SIS 23 RUE MANGIN – AVENANT N°1 AU BAIL DU  
14/02/2018

Avenant au Bail

Nombre de pages : 3

### ANNEXE AU POINT N°3

DENOMINATION DE VOIRIE – ARDANT DU PICQ

Plan

Nombre de pages : 1

### ANNEXE AU POINT N°4

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapport

Nombre de pages : 21





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE  
DIVISION DU DOMAINE**

Réf. PAB Web : PA-16211-2017

Réf. CHORUS : 201187

**AVENANT N°1 AU BAIL DU 14/02/2018**

Entre les soussignés :

1.- La commune de Saint-Avold, représentée par Monsieur René STEINER, maire de la commune de Saint-Avold, dont les bureaux sont 36 Boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold ; agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu de la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2020.

Partie ci-après dénommée « **le bailleur** »,

**ET**

2.- La Direction départementale des Finances Publiques de la Moselle, représentée par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle, Administrateur général des finances publiques, dont les bureaux sont 1 rue François de Curel à METZ,

- agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles R1212-1 et R4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de la Moselle, suivant l'arrêté préfectoral n°2020-A-67 du 4 septembre 2020 ;

- assistée de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, chargée du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, dont les bureaux sont à l'Espace Riberpray, rue Belle-Isle, BP 51064, 57036 METZ Cedex, intervenant en qualité de représentant du ministère de l'Intérieur,

Partie ci-après dénommée « **le preneur** »,

Ci-après dénommées ensemble « **les parties** »

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**EXPOSÉ**

Par acte du 14/02/2018, l'État (ministère de l'Intérieur – SGAMI EST) a pris à bail pour une durée de neuf (9), des locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété sis, 23 rue Mangin à Saint-Avold 57500. Ces locaux ainsi que plusieurs emplacements de stationnement situés dans le même

Paraphes : bailleur

Paraphes : preneur  
1/3

Paraphes : service occupant



immeuble ont été acquis par la Ville de Saint-Avoid afin d'y loger le commissariat de police de Saint-Avoid dont les locaux antérieurs n'étaient plus adaptés aux besoins du service.

Le bail du 14/02/2018 prévoit la réalisation des travaux, l'aménagement et le cloisonnement des locaux par la Ville de Saint-Avoid conformément au cahier des charges établi par le SGAMI Est et annexé au bail.

Les travaux et l'aménagement étant achevés, conformément à l'article « durée du bail », le présent avenant a pour objet de constater la date de prise d'effet du bail.

Aussi, et afin de régler les conditions de prise d'effet, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

#### **Article 1 - Date de prise d'effet du bail**

D'un commun accord, les parties ont décidé de fixer au **1<sup>er</sup> janvier 2022** la date de prise d'effet du bail.

#### **Article 2 - Plans**

Des plans ont été annexés au bail du 14/02/2018. Des plans des locaux intégrant le cloisonnement et les travaux effectués sont joints au présent avenant.

#### **Article 3 - Annexes au bail**

Le plan intégrant le cloisonnement et l'état des lieux sont annexés au présent avenant (annexes n°1 et 2). Le bailleur déclare avoir transmis au preneur, qui ne s'y oppose pas, l'état des lieux qui, en raison de son volume, ne fera l'objet que d'une communication dématérialisée.

#### **Article 4 - Indice de référence pour l'indexation du loyer**

L'indice de référence pour l'indexation du loyer est l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 3<sup>e</sup> trimestre 2021 : 117,61.

#### **Article 5 - Date de paiement du premier loyer**

Le paiement du premier loyer interviendra le 31/01/2022 conformément à l'article « loyer » du bail du 14/02/2018.

#### **Article 6 - Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

#### **Article 7 - Autres dispositions**

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial, non contraires aux dispositions du présent avenant, sont maintenues.

Paraphes : bailleur

Paraphes : preneur  
2/3

Paraphes : service occupant

## Conclusion de l'acte

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la direction départementale des Finances publiques de MOSELLE - Division du Domaine, un pour le bailleur et un pour le service occupant.

## DONT ACTE

Fait à METZ, le

Le bailleur,

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Moselle

Le service occupant

## ANNEXES :

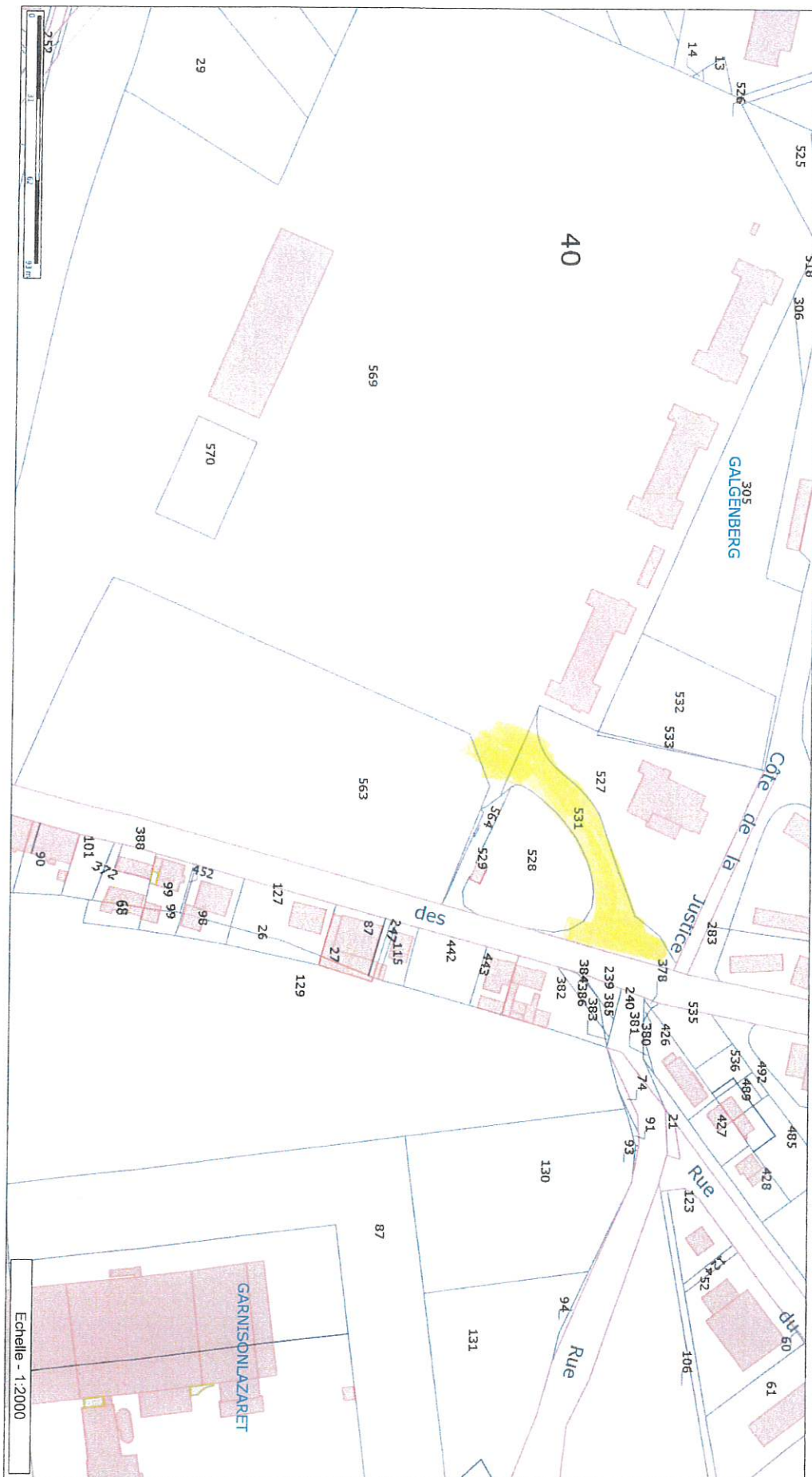
Sont annexés au présent contrat les documents suivants :

- annexe 1 : plan des locaux intégrant le cloisonnement
- annexe 2 [communication dématérialisée] : état des lieux d'entrée établi le 04/01/2022

Paraphes : bailleur

Paraphes : preneur  
3/3

Paraphes : service occupant



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

# Conseil municipal Du 24 février 2022



## Rapport D'Orientation Budgétaire 2022



# Sommaire

Préambule .....	3
Le cadre légal .....	3
Contexte général .....	4
Situation économique et budgétaire globale .....	4
La situation mondiale .....	4
Focus sur la zone Euro .....	4
France.....	5
Loi de Finances 2022 .....	6
La situation financière de la ville .....	8
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement .....	8
Evolution des recettes réelles de fonctionnement.....	10
Evolution des dépenses réelles d'investissement .....	12
Evolution des recettes réelles d'investissement.....	13
Structure et encours de la dette .....	14
Evolution de l'épargne brute & nette .....	14
Capacité de désendettement .....	15
Evolution des Indicateurs RH au 31/12/2021 .....	17
Effectifs par catégorie & filière .....	17
Pyramide des âges .....	17
Absentéisme .....	18
Heures supplémentaires .....	18
Les perspectives budgétaires .....	19
La politique des Ressources Humaines .....	20
Conclusion.....	21

---

# Préambule

## Le cadre légal

---

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales.

Le Débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des régions, départements, communes de plus 3 500 habitants, EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière des collectivités préalablement au vote du Budget primitif.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi dorénavant le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. De plus pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés dans le budget primitif.



---

# Contexte général

## Situation économique et budgétaire globale

---

### La situation mondiale

#### L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020 l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des premiers vaccins et les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis qui ont débuté très rapidement leur campagne vaccinale ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutien budgétaires plus hétérogènes (en fonction de capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait plus faible que par le passé.

### Focus sur la zone Euro

#### Une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (deuxième trimestre) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2% contre 2,1% au deuxième trimestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, hélas contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Ces goulets d'étranglement et la hausse des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendue (4,1% en zone euro en octobre contre 0,9% en janvier).

Dans ce contexte la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. En 2021 la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1% (après - 6,5% en 2020) puis devrait ralentir progressivement en 2022 à environ 4,1%.



## France

### Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant ainsi la reprise de l'activité. Au troisième trimestre 2021, la croissance du PIB était de 3% retrouvant quasiment son niveau pré crise sanitaire.

Cette dynamique s'explique par un rebond de presque toutes les composantes de la commande intérieure.

Malgré ce contexte favorable des points de vigilance sont à prendre en compte notamment les difficultés d'approvisionnement qui constituent un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, principalement l'automobile.

Sur le marché de l'emploi, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Le taux de chômage en fin d'année 2021 est estimé à 7,6% se positionnant ainsi en dessous des niveaux pré pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins de difficultés en termes de recrutement. Selon un sondage INSEE, plus de 40% des entreprises dans l'industrie française seraient concernées par ces difficultés.

L'inflation a progressivement gagné du terrain pour atteindre 2,6% au cours du quatrième trimestre. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre 2021. La hausse des prix des énergies fossiles pour les ménages a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. Mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser le biais haussier sur les prévisions.

Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés.

D'après le projet de loi de finances 2022 le déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB en 2021 (après 9,4% en 2020) et baisser à 5% en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB contre 53,8% en 2019. Ainsi le Gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Pierre marquante du projet de loi de finances 2022, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé. Au total 30 milliard € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses sera tournée vers la transition écologique.



## Loi de Finances 2022

### Principales mesures et plus particulièrement les mesures relatives aux collectivités territoriales

La loi de Finances 2022 ressemble à un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les deux précédentes réformes fiscales marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. C'est le dernier volet de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Les mesures de soutien à l'activité économique mises en place par le Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire, ainsi que le Plan France Relance et le Plan France 2030 ont notamment pour conséquence l'abandon de l'objectif fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, de revenir à l'équilibre du budget de l'Etat et de réduire l'endettement.

#### Quelles relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales demain ?

La maîtrise de l'évolution des dépenses publiques constituera un enjeu des années à venir. Depuis 2013, afin de respecter ses engagements européens visant à respecter le pacte de stabilité budgétaire l'Etat a systématiquement mis à contribution les collectivités d'abord par la contribution de celles-ci au redressement des finances publiques qui s'est traduit pas une baisse des dotations entre 2013 et 2017, puis par la contractualisation d'un niveau maximum de progression des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement (les pactes dits de Cahors) qui devaient couvrir la période de 2018 à 2020. Ces pactes ont été annulés pour la dernière année en raison de la crise sanitaire.

Dans son rapport de mars 2021 la commission pour l'avenir des finances publiques invitait notamment à aller vers une seconde génération de contrats qui auraient un périmètre plus large (augmentation du nombre de collectivités concernées et prise en compte des budgets annexes).

## Les principales mesures impactant les communes

Poursuite du Plan France Relance de 100 milliards d'euros entre 2020 et 2022 et le nouveau Plan France 2030 (2022-2026) :

#### Le Plan France Relance

Doté d'une enveloppe de 100Mds€, il a été établi par le Gouvernement à l'été 2020 dans l'objectif de répondre à trois objectifs de l'économie française :

- Accélération de la transition écologique (30,2Mds€)
- Améliorer la compétitivité des entreprises (34,8 Mds€)
- Renforcement des compétences et développement de tous les territoires (35,4 Mds€). De nombreux crédits restent mobilisables pour l'année 2022.



### Le Plan France 2030

Il vise à répondre aux grands défis de notre temps en particulier la transition écologique à travers un plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions des secteurs d'excellence. Toutefois et malgré l'incertitude des prochaines échéances électorales les crédits annoncés sont fléchés et soutiendront les domaines suivants :

- Décarbonation de l'économie,
- Secteur de l'électronique et de la robotique,
- Soutien aux start-ups,
- Transports,
- Révolution du « système agroalimentaire »,
- Recherche et industrie de la santé,
- Formation,
- Culture, exploration spatiale et fonds marins

Les collectivités sont concernées plus ou moins directement par ces plans. Il conviendra de se tenir prêt à répondre aux différents dispositifs et appels à projets que l'Etat lancera. Il s'agira également pour les collectivités d'accompagner et de gérer les impacts de ces transformations à venir.

## Soutien aux collectivités locales

### La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit un abondement exceptionnel de relance et de transition écologique de 350 M€ visant notamment à financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et d'accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières.

### La dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

A périmètre constant la dotation globale de fonctionnement est ainsi maintenue à son niveau des années antérieures à hauteur de 26,8 Mds€. Toujours à périmètre constant les concours financiers de l'Etat progressent au total de + 525M€ par rapport à 2021 notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

### La réforme des indicateurs de péréquation

Les travaux conduits par le Comité des Finances locales ont mis en évidence que ces indicateurs ne permettent plus aujourd'hui de tenir compte de l'ensemble du panier de recettes perçues par les collectivités notamment suite à la réforme de la taxe d'habitation. Cette réforme des indicateurs viserait à être plus proche de la richesse potentielle des territoires.

### La poursuite de la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques

L'objectif de cette réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables et ordonnateurs. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion de biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

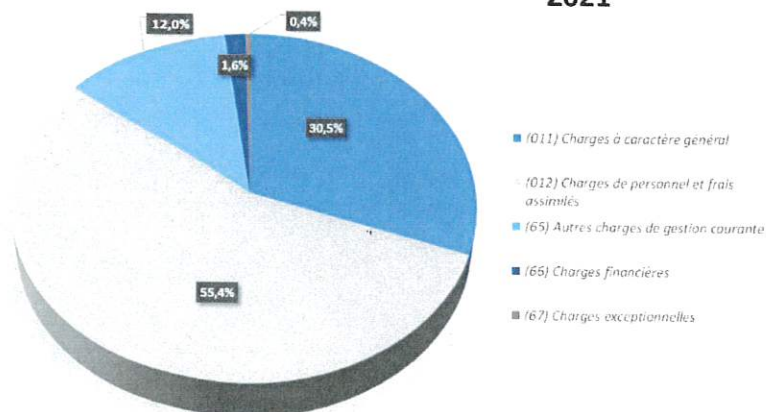
# La situation financière de la ville

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire à travers une rétrospective portant sur la période 2015-2021.

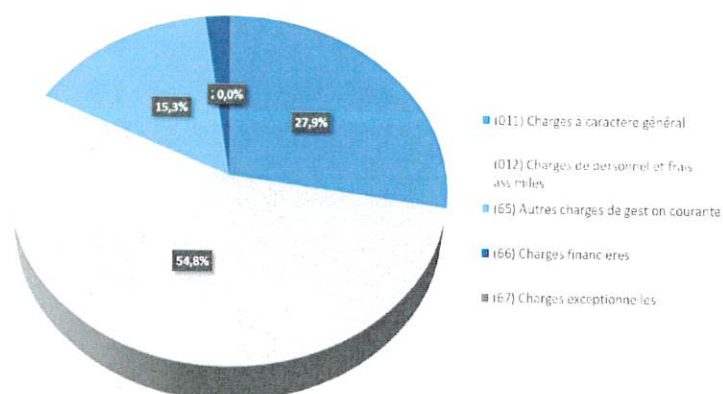
## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(011) Charges à caractère général	6 232 244,64 €	6 748 288,11 €	6 891 446,83 €	6 918 975,81 €	7 071 900,37 €	6 405 346,47 €	7 064 588,80 €
(012) Charges de personnel et frais assimilés	13 839 165,21 €	13 682 600,71 €	13 577 847,11 €	13 602 128,81 €	13 912 219,27 €	13 775 420,95 €	12 828 530,53 €
(65) Autres charges de gestion courante	4 657 263,80 €	4 208 510,03 €	4 012 798,17 €	3 924 619,87 €	3 891 267,86 €	2 886 255,07 €	2 782 994,56 €
(66) Charges financières	491 328,36 €	469 464,10 €	453 529,41 €	464 768,06 €	502 695,35 €	426 208,74 €	376 466,74 €
(67) Charges exceptionnelles	9 494,48 €	2 652,25 €	26 383,00 €	41 740,99 €	2 263,00 €	116 084,80 €	103 445,73 €
<b>Total</b>	<b>25 229 496,49 €</b>	<b>25 111 515,20 €</b>	<b>24 962 004,52 €</b>	<b>24 952 233,54 €</b>	<b>25 380 345,85 €</b>	<b>23 609 316,03 €</b>	<b>23 156 026,36 €</b>

Dépenses réelles de fonctionnement  
2021



Dépenses réelles de fonctionnement  
2019





La structure des dépenses ne subit pas de modification significative entre 2015 et 2021. La part brute des dépenses liées aux charges de personnel et frais assimilés est pour la première fois en dessous des 13 M d'€ représentant 55,4% du budget réel de fonctionnement de la collectivité contre 54,8% en 2020, soit une économie nette sur les charges de personnel de plus de **940 000 €**. Quant aux dépenses à caractère général, si elles sont en nette augmentation, cela s'explique expressément par la prise en charge d'anciennes factures fournisseurs découvertes non réglées laissées par la précédente gouvernance pour un montant total de **731 240,42 €** se décomposant de la manière suivante :

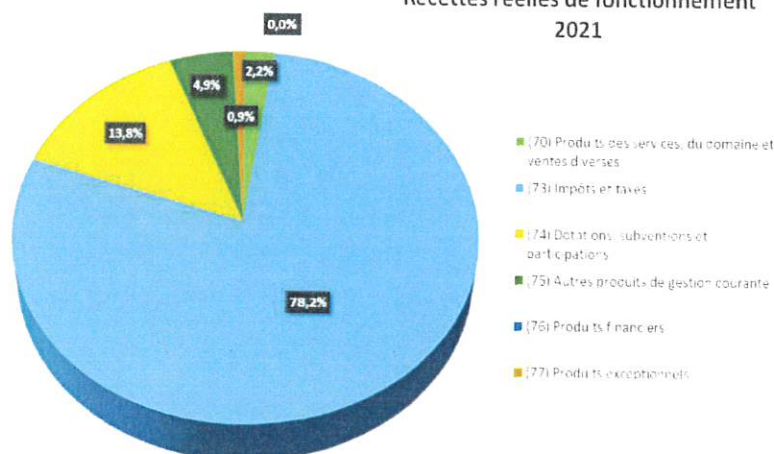
<b>Caves St Vincent</b> ( <i>factures de 2018 à 2020</i> )	25 834,40 €
<b>Clos des fleurs</b> ( <i>factures de 2018 à 2020</i> )	7 751,79 €
<b>ENERGIS</b> ( <i>factures du moratoire affectées au fonctionnement</i> )	262 955,54 €
<b>BATI TP</b> – (factures de 2003 à 2019)	434 698,69 €
<b>Il reste encore un solde de 397 843,15 € à régler en 2022</b>	

Nonobstant, depuis l'année 2019, on observe que la ville réalise une économie annuelle de plus de 2 Millions d'€ sur ses dépenses réelles de fonctionnement.

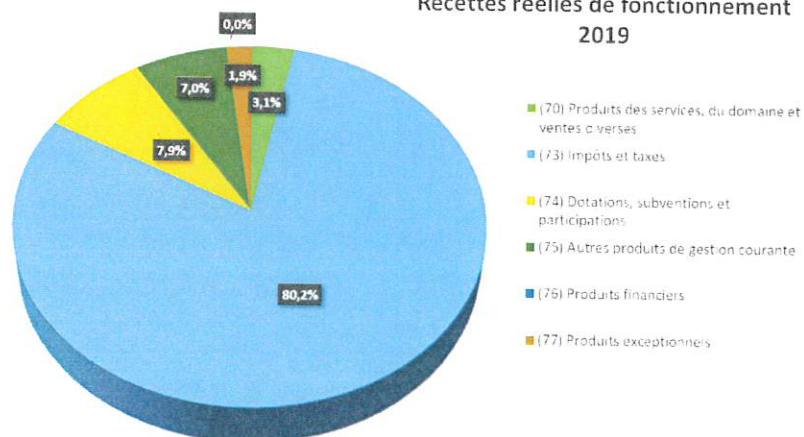
## Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(70) Produits des services, du domaine et ventes diverses	712 140,58 €	654 981,27 €	692 937,21 €	882 798,46 €	871 232,04 €	574 959,05 €	627 973,57 €
(73) Impôts et taxes	19 959 361,32 €	20 515 925,77 €	21 219 228,53 €	21 845 400,35 €	22 440 420,55 €	20 385 675,39 €	22 511 276,85 €
(74) Dotations, subventions et participations	3 516 029,26 €	2 753 887,25 €	2 207 455,22 €	2 171 821,31 €	2 208 126,93 €	2 227 092,92 €	3 982 242,88 €
(75) Autres produits de gestion courante	2 114 868,31 €	1 908 030,96 €	1 882 805,98 €	1 962 297,69 €	1 948 797,03 €	1 395 243,82 €	1 411 585,04 €
(76) Produits financiers	31,53 €	14,87 €	39,17 €	51,47 €	45,03 €	33,47 €	42,12 €
(77) Produits exceptionnels	770 965,55 €	963 192,64 €	476 179,91 €	40 603,18 €	523 227,63 €	147 532,87 €	251 823,33 €
<b>Total</b>	<b>27 073 396,55 €</b>	<b>26 796 032,76 €</b>	<b>26 478 646,02 €</b>	<b>26 902 972,46 €</b>	<b>27 991 849,21 €</b>	<b>24 730 537,52 €</b>	<b>28 784 943,79 €</b>

Recettes réelles de fonctionnement  
2021



Recettes réelles de fonctionnement  
2019



La progression de la part des recettes issues des Impôts et Taxes s'explique par :

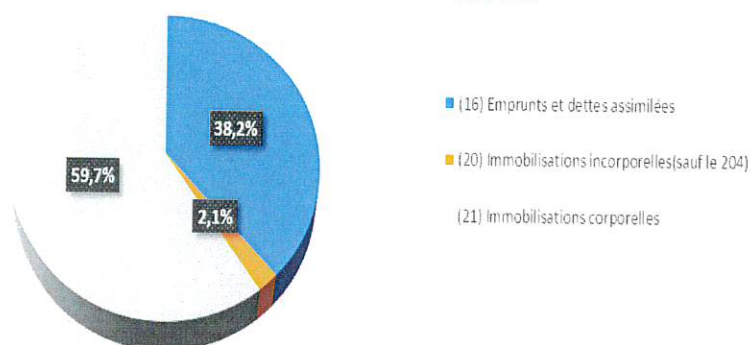
- ✓ la réforme fiscale portant sur la suppression de la Taxe d'Habitation et du transfert, au titre de cette compensation de la part départementale de la TFPB
- ✓ l'augmentation du taux communale de la taxe foncière sur les Propriétés bâties entrée en vigueur à partir de 2021 et de l'effet de la hausse de la valeur des bases fiscales (recettes constatées au chapitre 74)
- ✓ le retour des Attributions de Compensation au niveau de 2019 moins le transfert des charges au titre du SDIS (recette constatée au chapitre 73).



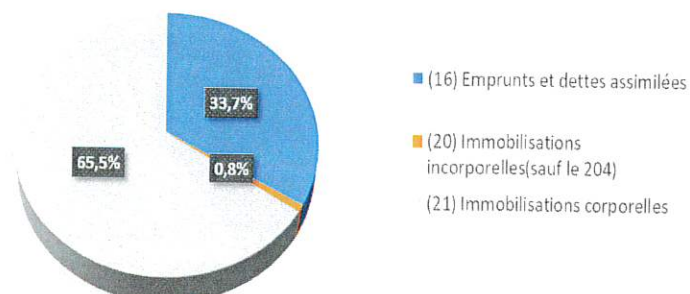
## Evolution des dépenses réelles d'investissement

Chapitres	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(16) Emprunts et dettes assimilées	1 365 460,91 €	1 329 677,03 €	1 442 140,85 €	1 635 966,46 €	1 777 076,62 €	1 961 374,75 €	2 130 300,29 €
(20) Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	58 749,86 €	86 062,72 €	107 541,09 €	123 244,56 €	43 970,16 €	321 398,13 €	117 524,71 €
(21) Immobilisations corporelles	4 378 868,61 €	2 982 350,65 €	3 768 891,43 €	2 970 050,58 €	3 458 748,94 €	1 782 428,59 €	3 329 125,51 €
Total	5 803 079,38 €	4 398 090,40 €	5 318 573,37 €	4 729 261,60 €	5 279 795,72 €	4 065 201,47 €	5 576 950,51 €

### Dépenses réelles d'investissement 2021



### Dépenses réelles d'investissement 2019

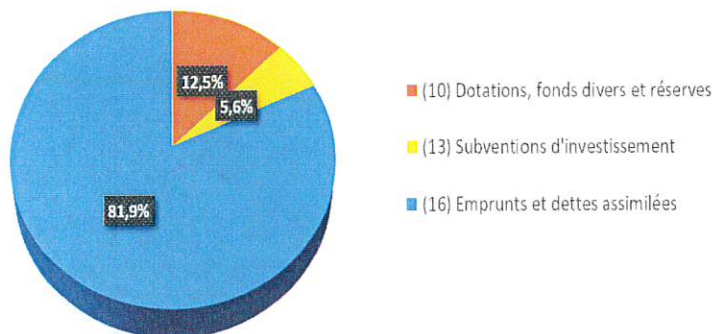


Les dépenses d'investissement 2021 portent essentiellement sur les travaux de construction du nouveau commissariat pour plus de 2 Mio €, la démolition du Lycée Valentin Metzinger pour plus de +330 K€ et les travaux structurants de voirie pour plus de 190 K€. On trouve ces dépenses dans le réalisé du chapitre 21.

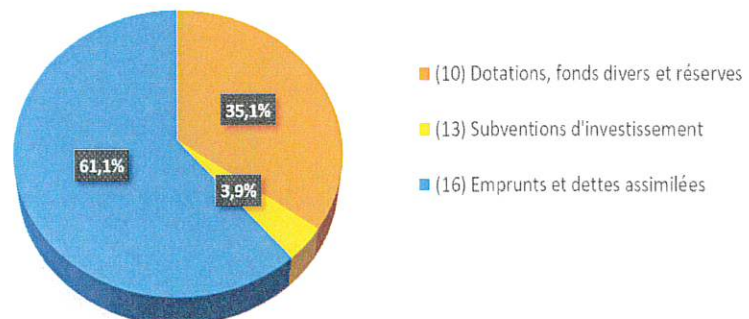
## Evolution des recettes réelles d'investissement

Chapitres	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(10) Dotations, fonds divers et réserves	1 919 839,64	1 754 867,90	1 284 468,39	1 711 910,29	1 721 846,66	1 711 636,07	381 585,66
(13) Subventions d'investissement	204 380,23	206 950,74	137 118,00	156 459,00	189 517,00	139 434,00	169 672
(16) Emprunts et dettes assimilées	2 804 898,04	1 700 000,00	3 500 000,00	1 600 000,00	3 000 000,00	1 800 000,00	2 500 000
<b>Total</b>	<b>4 929 117,91</b>	<b>3 661 818,64</b>	<b>4 921 586,39</b>	<b>3 468 369,29</b>	<b>4 911 363,66</b>	<b>3 651 070,07</b>	<b>3 051 257,66</b>

### Recettes réelles d'investissement 2021



### Recettes réelles d'investissement 2019



La baisse des recettes constatée au chapitre 10 sur l'année 2021 reflète la fragilité de l'année 2020 qui n'a pas permis d'affecter en investissement un excédent de résultat.



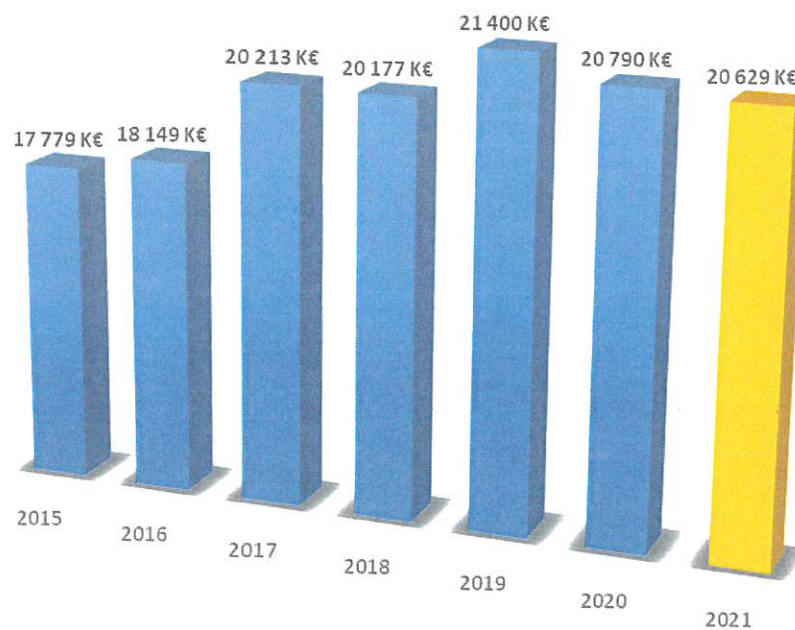
## Structure et encours de la dette

La structure de la dette consolidée de la Ville est composée de 21 emprunts dont 14 à taux fixe et 7 à taux variable. Elle n'a pas consenti d'emprunts à taux structuré.

La Ville dispose également d'une ligne de trésorerie de 500 K€.

L'encours prévisionnel au 1er janvier 2022 est évalué à 20,9 M €.

En août 2022, l'emprunt contracté en 2006 d'un montant initial de 400 000 € fléché sur le Budget annexe Ardant du Picq à taux variable contracté auprès du Crédit Agricole arrivera à son terme.



## Evolution de l'épargne brute & nette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion courante	⇒ 2 074 K€	⇒ 1 546 K€	⇒ 1 794 K€	⇒ 2 663 K€	↑ 3 394 K€	⇒ 1 113 K€	↑ 4 872 K€
Excédent brut de fonctionnement							
Intérêts de la dette	↓ 491 K€	↓ 469 K€	↓ 453 K€	↓ 464 K€	↓ 464 K€	↓ 422 K€	↓ 376 K€
Epargne brute Capacité d'autofinancement	⇒ 1 679 K€	⇒ 1 130 K€	⇒ 1 362 K€	⇒ 2 197 K€	⇒ 2 534 K€	↓ 738 K€	↑ 4 644 K€
Capacité d'autofinancement							
Remboursement du capital de la dette	⇒ 1 362 K€	⇒ 1 330 K€	⇒ 1 442 K€	⇒ 1 636 K€	⇒ 1 777 K€	⇒ 1 961 K€	⇒ 2 130 K€
Epargne nette	↓ 318 K€	↓ -200 K€	↓ -80 K€	↓ 561 K€	↓ 724 K€	↓ -1 223 K€	⇒ 2 514 K€
CAF nette du remboursement des emprunts							

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dettes au 31/12	17 779 K€	18 149 K€	20 213 K€	20 177 K€	21 400 K€	20 790 K€	20 629 K€
Épargne brute	1 679 K€	1 130 K€	1 362 K€	2 197 K€	2 477 K€	738 K€	4 644 K€
Ratio de la capacité de désendettement en années	10,59	16,06	14,84	9,18	8,63	28,17	4,44

L'indicateur de solvabilité des communes a été fixé à un maximum de 12 ans par la LPFP pour 2018 à 2022.

La capacité de désendettement se calcule en rapportant l'encours de dette sur l'épargne brute et s'évalue en nombre d'années.

Ce ratio de 4,4 indique le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

En 2021, la Ville a considérablement amélioré sa capacité de désendettement par l'optimisation de ses recettes fiscales, notamment par une augmentation des taux de fiscalité directe. La crise sanitaire de 2020 a engendré des dépenses supplémentaires, notamment celles engagées de manière exagérée par la Municipalité précédente qui ont fortement impactées le budget 2021. Les pertes de recettes de fonctionnement constatées en 2021, en l'occurrence, la baisse des dotations de l'Attribution de compensation versée par la CASAS et des recettes issues du produit du domaine, ont défavorablement dégradé la capacité de désendettement engagée les années précédentes.

L'année 2021, en raison d'une gestion vertueuse des dépenses et d'une nouvelle optimisation de ses recettes fiscales auxquelles s'ajoutent une revalorisation des bases fiscales et un retour des Attributions de Compensation identiques à celles de 2020, a nettement permis d'améliorer la capacité de désendettement de la Collectivité. Tous ces efforts permettent de sortir de la zone d'alerte en générant de meilleurs indicateurs financiers. Néanmoins, la progression des recettes fiscales tendant à compter de 2022 à se stabiliser, il n'y aura plus de levier engendré par la hausse des bases fiscales. En plus, les attributions de compensation seront amputées de la part des charges transférées au titre de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement. Les dividendes versés par ENERGIS neutraliseront à compter de 2022 et jusqu'en 2026, à minima la résorption du moratoire.

Echéances et montants de ce moratoire :

2021 : 410 669,88 €

2022 : 691 057,97 €

2023 : 709 524,08 €

2024 : 673 303,44 €

2025 : 691 767,09 €

**Total : 3 176 322,46 €**

Jusqu'en 2019, la régie ENERGIS reversait à la Ville 1,7M€ au titre des dividendes. En 2020 les dividendes reversés s'élevaient à 1 180 K€ et en 2021 à 1 200 K€.



Jusqu'en 2019, la régie ENERGIS reversait à la Ville 1,7M€ au titre des dividendes. En 2020 les dividendes reversés s'élevaient à 1 180 K€ et en 2021 à 1 200 K€.

Les hausses du prix des matières premières et des énergies devront être intégrées dans les dépenses sans conduire à augmenter d'autant ceux imparties à la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'épargne nette permettant de couvrir les besoins en investissement sans recourir à l'emprunt.

Toutes ces mesures correctives permettront ainsi de retrouver au cours de la seconde partie du mandat, une dynamique positive d'investissements portée par une maîtrise pérenne et efficace des charges de fonctionnement, y compris celles du personnel.

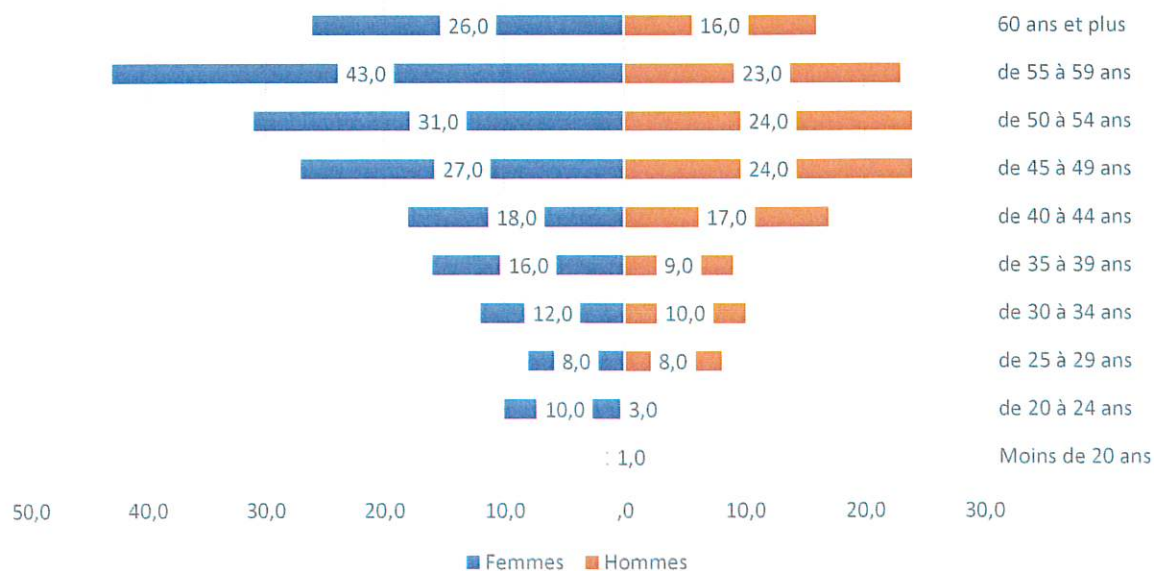
# Evolution des Indicateurs RH au 31/12/2021

## Effectifs par catégorie & filière

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (privés/publics)	TOTAL
En nombre	251	73	3	327
En ETP	248,1	45,2	3	296,3

Catégorie	Filière							Statut				Sexe	
	Administrative	Animation	Culturelle	Médoco-Sociale	Police	Technique	Sports	Titulaires / Stagiaires	CDD	CDI	Apprentis	Femme	Homme
A (13 agents)	8	0	1	1	0	3	0	12	1	0	0	5	8
B (61 agents)	22	5	18	0	2	7	7	50	10	1	0	31	30
C (253 agents)	63	26	0	6	8	146	4	189	57	4	3	156	97
SOIT 327 AGENTS	93	31	19	7	10	156	11	251	68	5	3	192	135

## Pyramide des âges





## Absentéisme

### JOURNEES D'ABSENCES ANNEES 2019 A 2021

NOMBRE D'AGENTS / TOTAL JOURS TRAVAILLES (Ville + CAC)	2019		2020		2021	
	408	88 128	441	95 256	394	85 104
	Absences en jours	%	Absences en jours	%	Absences en jours	%
pour maladie ordinaire	4 108	4,66%	2 307	2,42%	5 286	6,21%
pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	1 179	1,34%	1 802	1,89%	1 541	1,81%
pour accidents du travail imputables au service	584	0,66%	259	0,27%	602	0,71%
pour accident du travail imputables au trajet	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0,00%	52	0,05%	313	0,37%
pour maternité ou adoption	224	0,25%	517	0,54%	138	0,16%
pour paternité ou adoption	33	0,04%	33	0,03%	138	0,16%
parental	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>6 128</b>	<b>6,95%</b>	<b>4 970</b>	<b>5,22%</b>	<b>8 018</b>	<b>9,42%</b>

## Heures supplémentaires

ANNEE	NBRE D'HEURES	MONTANT	DIFFERENCE 2019/2020	DIFFERENCE 2020/2021	DIFFERENCE 2019/2021
2019	10 553,67	226 621,16 €	25,51%	-58,21%	-47,54%
2020	16 063,16	284 427,86 €			
2021	5 647,53	118 876,59 €			

# Les perspectives budgétaires

L'amélioration des indicateurs financiers sur l'exercice 2021 est le reflet des efforts et de la maîtrise budgétaires engagés et conjugués au quotidien concrétisant les engagements annoncés dès le lendemain des élections municipales de 2020. Ce résultat est le fruit notamment d'une gestion plus pragmatique des charges de personnel situées à un niveau encore trop élevé et d'une optimisation des recettes fiscales.

Le Budget 2022 s'inscrira dans la continuité de cette forte détermination de redresser les finances de la Collectivité par :

- ✓ La nécessaire maîtrise des charges de personnel encore trop importantes
- ✓ La recherche de nouvelles sources de financement avec des partenariats innovants
- ✓ Une optimisation continue du patrimoine tout en répondant aux besoins en investissement de la Ville sans recourir à l'emprunt

Les dépenses qui seront engagées s'inscriront prioritairement à poursuivre :

- ✓ La modernisation des services généraux par le renouvellement rendu incontournable dû à l'obsolescence de certains composants du réseau et de certains équipements informatiques mais également une partie vieillissante de la flotte automobile, du matériel technique, de la vidéo surveillance, etc...
- ✓ La mise en œuvre de fiches actions inscrites dans la Convention Cœur de Ville : aides au ravalement de façades, subventions accordées pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), signalétique des monuments dans le centre historique de la ville, aides à l'installation de nouveaux commerces (dispositif « Boutiques à l'essai »)
- ✓ Les projets ouvrant droit à financement dans le cadre du plan de relance engagé par l'Etat, à savoir : rénovations thermiques, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, rénovation des bâtiments communaux et plus particulièrement la mise aux normes sécuritaires des bâtiments scolaires, développement du numérique et lutte contre les cybers attaques
- ✓ Les réflexions et premières réalisations sur le développement d'un éco quartier sur le site Ardant du Picq.



# La politique des Ressources Humaines

En matière de ressources humaines, outre la recherche de l'indispensable maîtrise des coûts de personnel, le budget de la Ville devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- ✓ L'organisation des élections présidentielles et législatives occasionnera des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement,
- ✓ La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne

Mais surtout des d'éléments d'orientations locales afin notamment de répondre aux exigences imposées par l'Etat aux collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Poursuivre la réforme du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) notamment dans sa partie portant sur le Complément Indemnitare (CI), part facultative et variable par la fixation de critères d'évaluation. Celui-ci devra être en concordance avec l'entretien professionnel annuel.
- ✓ Soutenir de façon volontariste l'apprentissage en tant qu'employeur socialement responsable et contribuer activement à l'insertion professionnelle des jeunes.
- ✓ Optimiser le temps de travail par une réorganisation de l'employabilité des services par la mise en place des 1607 heures/an.
- ✓ Rédiger les Lignes Directrices de Gestion, outil de pilotage RH de la Ville en matière notamment de promotion interne. Un travail sur la cotation des postes devra être préalablement engagé avec les partenaires sociaux. Ce travail permettra de définir les besoins futurs de la Collectivité.
- ✓ Rédiger un plan pluriannuel de formation des agents

---

## Conclusion

---

Résolument, le Budget 2022 s'attachera à poursuivre sans relâche le redressement engagé et incontournable des finances de la Ville tout en veillant à garantir la continuité d'un niveau d'investissements nouveaux et finançables sans recourir à l'emprunt tout en s'afférant à rechercher des financements innovants.

Toutes ces dispositions doivent prétendre à préserver et entretenir le patrimoine communal entre autres, par l'accélération des actions relatives à la revitalisation du centre-Ville et la poursuite programmée des chantiers de rénovation.

## SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

*Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

M. René STEINER	M. Umit YILDIRIM	Mme Raymonde SCHWEITZER
M. Gaëtan VECCHIO	Mme Carine MULLER	M. Pascal LAUER
Mme Amandine GUERIN	M. Lothaire GAUDIG	Mme Virginie SPIR
M. Pascal HELFENSTEIN	M. Jean-Claude BREM	Mme BECKER-BARDELMANN Myrna
Mme Hermine MALAMANE	Mme MATHE-HERMAL Geneviève	M. Antoine PELLEGRINI
M. Alain LETULLIER <b>ABSENT</b>	M. Serge HAYDINGER	Mme Monique BETTINGER
M. Olivier MOUTON	Mme KLEIN MORAWSKI Christine	M. Kévin HERBIVO
Mme Najia BOUCHENGA <b>ABSENTE</b>	Mme ANNECCA-BECKA Sophie <b>ABSENTE</b>	M. Ismail AJDID <b>ABSENT</b>
Mme Solène LALLEMENT	Mme Bérangère MESNIER	M. André WOJCIECHOWSKI <b>ABSENT</b>
Mme Edahbia NACIRI <b>ABSENTE</b>	M. Tristan ATMANIA	Mme Nathalie PILI <b>ABSENTE</b>
Mme Valentine BORRACCIA	Mme Mireille STELMASZYK	M. Mohamed CHAALAL <b>ABSENT</b>

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h30